

DELAI DE LIVRAISON D'UNE COMMANDE

Sous quel délai le professionnel doit-il livrer le bien ou exécuter le service ?

L'article L. 216-1 du Code de la consommation indique que, dès qu'un achat s'accompagne d'une livraison, le professionnel doit délivrer le bien ou exécuter le service à la date ou dans le délai indiqué dans le contrat.

Faute d'indication ou d'accord quant à la date de délivrance ou de fourniture, le professionnel délivre le bien ou fournit le service sans retard injustifié et **au plus tard 30 après la conclusion du contrat**.

Cette obligation s'applique que la vente ait lieu dans un magasin ou qu'elle soit conclue à distance (par internet, par correspondance, par téléphone, etc.).

Que faire en cas manquement du professionnel à son obligation de délivrance du bien ou de fourniture du service ?

Selon l'article L. 216-6 du Code de la consommation, lorsque le professionnel n'exécute pas son obligation de délivrance du bien ou de fourniture de service, **il convient de le mettre en demeure d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable par lettre recommandée avec avis de réception**.

Le délai raisonnable n'a pas de définition stricte : tout dépend du contexte.

A défaut de délivrance du bien ou de fourniture du service dans ce délai supplémentaire, il sera possible de résoudre le contrat *par lettre recommandée avec accusé de réception*.

A réception de la lettre, le contrat est considéré comme résolu.

L'article L. 216-7 du Code de la consommation précise que le professionnel dispose alors de **14 jours pour rembourser la totalité des sommes versées**, sous peine de majoration.

Il est à noter que la mise en demeure est une condition indispensable, préalablement à la résolution du contrat. Il est d'ailleurs important de conserver une copie à titre de preuve.

Néanmoins, **si la livraison doit arriver avant une date précise** (cadeau d'anniversaire, départ en vacances, mariage, etc.), la date devient une condition essentielle et doit être indiquée dans le contrat.

Dans une telle situation, il est possible de résoudre immédiatement le contrat en cas de non livraison dans les délais, sans première mise en demeure.

Clara MARTEDDU

Juriste assurance